

Demande de résumés de recherche et amélioration de la qualité Modalités

La Société canadienne de médecine interne (SCMI) vous invite à leur faire parvenir des résumés en prévision des **exposés et des affiches sur la recherche et sur l'amélioration de la qualité.**

ADMISSIBILITÉ

- Le concours est réservé aux résidents (PGY1 - PGY5) inscrits dans un programme de formation postdoctorale en médecine interne (MI) ou en médecine interne générale (MIG) au Canada au moment de la soumission.
- Le concours est également ouvert aux étudiants en médecine (à partir de la deuxième année) actuellement inscrits dans une faculté de médecine au Canada au moment de la soumission.
- Les candidats doivent être membres de la SCMI.

Si vous n'êtes pas déjà membre, vous DEVEZ remplir un formulaire d'adhésion pour vous adhérer à la [SCMI](#).
Les résidents et les étudiants en médecine s'inscrivent gratuitement.

Les demandes sont examinées avant d'être approuvées ; veuillez soumettre votre demande au moins 5 jours ouvrables avant la date limite de soumission. Vous ne pourrez pas soumettre votre résumé tant que votre demande n'aura pas été approuvée.

INSTRUCTIONS

1. • Le résumé offre un aperçu clair et concis du projet.
 • Le résumé ne doit pas dépasser 350 mots et doit être rédigé en anglais.
 • Le sujet doit être lié à la MI ou la MIG.
 • Le résumé AQ doit employer la méthodologie AQ.

(Les exposé de cas de seront pas acceptés, mais peuvent être soumis à la [demande de résumés cliniques](#).)

2. Organiser le résumé pour inclure:

RECHERCHE	AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ
<ul style="list-style-type: none"> • But (une phrase) • Méthodologie • Résultats • Conclusion 	<ul style="list-style-type: none"> • Historique: Quel est le problème d'intérêt? (une phrase) • But: Quel est l'objectif de ce projet? • Amélioration / Innovation: Quels changements ont été mis en œuvre? • Mesures: Quels mesures ont été mis en œuvre, ou seront mis en œuvre, pour déterminer si votre projet a mené à une amélioration? • Impact du projet: Comment vous attendez-vous que votre projet mène à une amélioration? • Résultats et leçons apprises (projets complets seulement)

3. Les projets incomplets (résultats non disponibles d'ici l'automne 2025) peuvent être soumis, mais seront éligibles uniquement pour l'affichage d'affiches électroniques (non jugées).
4. Un projet ne peut être soumis qu'une seule fois par qu'un des auteurs du projet. Toute correspondance concernant la soumission sera envoyée uniquement au soumissionnaire.
5. Le résumé ne renferme pas d'introduction, de données historiques, d'analyse documentaire, ni de bibliographies ou de mention d'appui financier. Le titre et le contenu du résumé ne doivent en aucun cas mentionner les auteurs, les initiales, la ville, la province, l'hôpital associé, etc. Les schémas et graphiques ne sont pas acceptés (ils peuvent cependant être inclus, anonymisés, sur l'affiche ou dans les diapositives.)

6. Chaque soumissionnaire peut soumettre un maximum de deux résumés en total incluant les deux volets (recherche / AQ, et clinique); cependant, qu'un seul résumé peut être présenté sous forme d'affiche, et qu'un seul résumé peut être présenté sous forme de présentation orale (concernant les deux volets).
7. Les résumés proposés en vue d'un congrès sur la scène nationale et/ou internationale peuvent être soumis.
8. Les résumés ne sont pas admissibles à la soumission si le travail a été publié sous la forme d'un article complet dans une revue à comité de lecture avant la date limite de soumission.

ÉVALUATION

- Le résumé sera évalué tel qu'il sera soumis. Une fois le résumé soumis, aucun changement ne pourra être apporté au texte. La grammaire, l'orthographe, etc., ne seront pas vérifiés. Les informations d'identification (telles que la ville, la province, l'hôpital, etc.) seront supprimées pour masquer votre résumé.
- Le comité d'examen évaluera l'éligibilité et le contenu de chaque résumé.
- Les candidats seront informés des résultats à la fin de l'été.

RÉSUMÉS SÉLECTIONNÉ

1. Tous les co-auteurs des résumés sélectionnés devront remplir un formulaire de [divulgation de conflit d'intérêts](#).
2. Une liste décrivant tous les conflits, ou leur absence, de chacun des co-auteurs doit être incluse sur l'affiche ou dans les diapositives.
3. Le nom, la ville et l'université du soumissionnaire seront inclus dans la liste d'affiches et dans le programme, et peuvent également être mentionnés sur le site Web, le bulletin électronique et/ou les médias sociaux de la SCMI ou de l'ACP. Les co-auteurs peuvent être mentionnés sur l'affiche ou dans les diapositives.
4. Seul le soumissionnaire peut présenter le résumé (les coprésentateurs ne sont pas permis).
5. Tous les présentateurs acceptés pour une présentation orale ou la présentation d'une affiche doivent s'inscrire au Congrès annuel de la SCMI/ACP *Atlantic Provinces Chapter* du 15 au 17 octobre 2025 à Halifax (N.-É.).
6. Les trois premiers lauréats de chaque catégorie recevront un prix en espèces.
7. Les résumés présentés peuvent être publiés dans la Revue canadienne de médecine interne générale ([RCMIG](#)) ; les auteurs peuvent choisir de ne pas les publier. Les auteurs peuvent être contactés par le RCMIG pour soumettre le résumé en tant que manuscrit complet.

DATE LIMITÉ : LE 4 JUIN 2024

À 16H, HEURE DE L'EST.

Le système de soumission des résumés se fermera à la date limite.

Cliquez ici pour soumettre votre résumé

NB : Si vous ne recevez pas immédiatement votre confirmation de soumission, veuillez vérifier votre dossier spam ou contacter info@csim.ca. Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que le résumé a été correctement soumis avant la date limite. C'est la responsabilité du demandeur de s'assurer que la soumission est reçue. Les soumissions tardives ou manquantes ne seront pas acceptées. Ni la SCMI ni l'ACP n'assument la responsabilité des résumés perdus ou non reçus pour quelque raison que ce soit, y compris des problèmes techniques. Le non-respect du processus de candidature et la soumission de candidatures incomplètes peuvent entraîner le rejet des candidatures.

Modalités sujet à changements à tout moment sans préavis.

Daté du 21 janvier 2025